

## Au Conseil Communal de Grandson

### Rapport de la Commission chargée de rapporter sur le préavis 585/16 relatif à la réorganisation et mise à niveau de la gestion informatique communale

La Commission chargée de rapporter sur le préavis 585/16, composée de Madame Nicole Helfer, Messieurs Florian Lüthi, Sébastien Deriaz, François Veuve ainsi que votre rapporteuse, s'est réunie le 6 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Grandson, en présence de Messieurs François Payot, syndic et Eric Beauverd, secrétaire municipal.

La Commission remercie chaleureusement Messieurs François Payot et Eric Beauverd pour leur disponibilité et la clarté avec laquelle ils ont répondu aux nombreuses questions.

La commission constate que ledit préavis est très détaillé et qu'il répond déjà à de nombreuses interrogations.

En préambule, Monsieur Eric Beauverd nous fait un bref historique. Il précise que ce préavis intègre les coûts de la réorganisation et mise à niveau de la gestion informatique de la FADEGE.

Il relève très rapidement que la capacité maximale de l'informatique est épuisée et que les besoins de l'administration ont considérablement évolué ces dernières années tant au niveau de la bourse, du bureau technique et des autres services.

Les installations actuelles ne répondent plus aux besoins quotidiens et génèrent des coûts d'exploitation élevés en cas de réparations s'effectuant dans l'urgence et au compte-goutte.

Le nombre de collaborateurs a considérablement augmenté. Certains logiciels sont obsolètes et les partenaires informatiques ont annoncé que des mises à jour ne seraient plus effectuées dès 2017.

Il y'a donc une réelle urgence et une vision globale et uniforme doit être effectuée et mise en place.

Bien qu'un audit ait été effectué en son temps, Monsieur Eric Beauverd relève qu'après analyse de ce dernier, il ne répondait pas aux besoins demandés et qu'il était incomplet. Il est aussi apparu qu'il est difficile pour des partenaires privés d'avoir une vision de la gestion d'une commune au vu de la complexité de ces dernières.

Il a donc été décidé de s'appuyer sur des personnes ayant les connaissances et le professionnalisme en matière de gestion communale et c'est ainsi qu'est né le partenariat avec l'office informatique de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Une convention de collaboration a donc été signée entre les deux communes. Cette convention trace de manière détaillée les termes de cette collaboration tant au niveau de leurs indépendances, la protection des données et la sécurité de chacune d'elle. Cette solution est plus appropriée et elle permet aussi, en cas de problèmes, de pouvoir s'appuyer sur les connaissances de partenaires maîtrisant les produits.

Notre discussion s'est portée ensuite sur le Wifi communal. La question du nombre de bornes a été abordée quant à la nécessité et l'utilité de ces dernières.

Aux jours d'aujourd'hui, le monde est connecté en permanence tant sur son PC portable, sa tablette son smartphone etc., il était donc important de répondre aux attentes des usagers et également de notre municipalité ; chaque membre étant doté de son PC portable lors des séances.

De plus, le secrétaire communal relève la demande croissante des entreprises louant la salle des Quais et souhaitant bénéficier d'une bonne connexion. Si la commune souhaite continuer à promouvoir la location de cette dernière, tous les atouts doivent être mis de notre côté ; ceci en fait donc partie.

En finalité, il apparaît très clair, aux yeux de l'ensemble des commissaires, qu'il y a une réelle urgence et un réel besoin d'uniformiser et moderniser nos programmes, installations et connexions.

En conclusion, la Commission, à l'unanimité, vous propose de prendre l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réorganisation et de mise à niveau de la gestion informatique communale et de ses infrastructures

Article no 2 : d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 150'000.-- ; le compte no 9194.01 est ouvert au bilan à cet effet ;

Article no 3 : de financer ce montant pas le trésorier courante ;

Article no 4 : d'amortir cet investissement par le compte no 190.331 sur une durée de 5 ans ; la premier fois au budget 2018.

Grandson, le 7 février 2017

Nicole Helfer

Sébastien Deriaz



Florian Lüthi



François Veuve



Natacha Zari-Stucki, rapporteuse

